

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 27 OCTOBRE 2011**

Le vingt sept octobre deux mille onze, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de quatorze, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 21 octobre 2011.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, LE SCANFF Didier, L'HOSTIS Stéphanie, DORN Delphine, MARTIN Jean-Pierre, LE LIBOUX Claude, LE DÉVÉHAT Yannick, LE TROUHER Erwan, ELLIAS Claude, ROBIN Evelyne, HOUEIX Magali, JOUAN Isabelle, EZANIC Jean-Louis, DETLOF-CHAPUT Stéphanie.

Était absent (non excusé) : MORAUT Philippe,

Secrétaire de séance : LE TROUHER Erwan

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2011.

DÉCISIONS

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE – MODIFICATION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise en date du 29 septembre 2011 concernant l'attribution des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et des WC publics.

L'entreprise LE SOURN HABITAT, attributaire du lot n° 4 – Cloisons sèches pour la réhabilitation de la salle polyvalente et du lot n°4 – Plâtrerie pour la rénovation des WC publics, a informé l'architecte qu'elle ne pourrait pas réaliser les travaux.

L'entreprise RIO Gaëtan de PLUNERET, candidat à la rénovation de ces bâtiments et attributaire du lot faux-plafond de la salle polyvalente a accepté de réaliser les travaux aux mêmes montants que l'entreprise LE SOURN HABITAT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de valider l'attribution des lots à l'entreprise RIO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise RIO Gaëtan de PLUNERET pour la réalisation de ces travaux. Les travaux seront réalisés aux montants suivants :

- 266.73 € HT pour les travaux des WC publics,
- 2654.69 € HT pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée (non appliquées à GUERN). Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (7 voix pour, 3 contre et 4 abstentions) :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement aux taux de 2 %, il est précisé que cette taxe exonère de plein droit :
 - les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public,
 - les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration,
 - certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres,
 - la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans,
 - la reconstruction de locaux sinistrés,
 - les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,
- d'exonérer totalement :
 - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),
 - dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logement financés avec un PTZ+),
 - les locaux à usage industriel et leurs annexes,
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
 - les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

PONTIVY-COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS SUITE AUX EXTENSIONS DE COMPETENCES :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par délibération du 27 septembre 2011, notifiée aux communes le 10 octobre 2011, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences de Pontivy communauté dans les domaines suivants :

- les transports publics de personnes,
- la création et la gestion de réseaux et services locaux de communications électroniques,
- la fourrière animale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Monsieur le Maire précise l'organisation des nouvelles compétences :

Mise en place d'un réseau de transports publics de personnes :

Prise de la compétence Transports Publics de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang au 1^{er} mars 2012 :

- Le Pondibus sera étendu avec une 5^{ème} boucle desservant le pôle hospitalier et renforcé sur les lignes desservant le pôle universitaire et le parc d'activités du Blavet,
- Le transport à la demande (T.A.D.) sera créé sur tout le territoire pour les personnes âgées de 75 ans et les personnes à mobilité réduite présentant un taux d'invalidité de 80%

- 2 ou 3 lignes seront expérimentées pour desservir à 9 h et 16 h des communes sans ligne régulière (TIM et TER).

Création d'un périmètre de transport urbain (PTU) à une date à définir en fonction de l'avancée des négociations avec le Conseil Général et actée en conseil communautaire.

Ce PTU entraînera la prise en charge des transports scolaires sur l'ensemble du territoire, la desserte de toutes les communes ne bénéficiant pas de lignes régulières.

Création et gestion de réseaux et services locaux de communications électroniques :

La loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements qui le souhaitent de déployer sur leur territoire des réseaux et des services locaux de communications selon les dispositions et limites posées par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

La région Bretagne et le département du Morbihan sont en cours d'élaboration de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique afin de déployer des réseaux structurants de fibre optique.

Les opérateurs nationaux de services de communications (Orange, SFR, Bouygues télécom, Free) ont d'ores et déjà annoncé qu'ils ne créeraient pas d'infrastructures haut débit en dehors des grandes agglomérations urbaines.

Les autres territoires et en particulier les territoires ruraux doivent donc s'organiser pour éviter la fracture numérique et assurer aux particuliers comme aux entreprises un accès garanti à l'internet Haut débit puis très haut débit dans les années à venir.

Cette prise de compétence permettra à Pontivy Communauté de s'inscrire dans les schémas régional et départemental de déploiement de la fibre optique en venant compléter les infrastructures qui seront créées sur notre territoire.

La fourrière animale :

La Société Protectrice des Animaux (SPA) gère et exploite une fourrière animale sur le territoire de Malguénac pour le compte de 68 communes dont les communes de Pontivy Communauté.

L'association est en but à de graves difficultés financières qui font craindre un arrêt de l'activité fourrière au terme de l'année en cours.

La SPA a sollicité l'aide de Pontivy Communauté pour maintenir l'activité fourrière qui au terme des dispositions de l'article L 211-24 du Code rural est une compétence obligatoire des communes.

Les possibilités d'intervention de Pontivy Communauté passent au préalable par une prise de la compétence « fourrière animale » en lieu et place des communes membres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal **de transférer** à Pontivy Communauté :

- À compter du 1^{er} janvier 2012 :
 - La création et la gestion de réseaux et services locaux de communication électroniques au sens de l'article L1425-1 du C.G.C.T.
- À compter du 1^{er} mars 2012 :
 - Transports publics de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang pour :
 - L'organisation et l'extension du réseau Pondibus,
 - L'organisation d'un Transport à la Demande (TAD) sur le territoire communautaire,
 - L'organisation à titre expérimental de deux ou trois lignes régulières.
- À une date ultérieure et sur décision du conseil communautaire :
 - Solliciter de Monsieur le Préfet du Morbihan, la reconnaissance du périmètre communautaire en qualité de périmètre de transport urbain (PTU), et permettre à

Pontivy Communauté de prendre la pleine compétence « Transports publics de personnes ».

- À compter du 1^{er} janvier 2012 :

- La fourrière animale au sens de l'article L211-24 du code rural.

d'approuver la délibération du conseil communautaire portant extension de compétences et les statuts de la communauté de communes modifiés, joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de transférer à Pontivy Communauté :

À compter du 1^{er} janvier 2012 :

- La compétence création et gestion de réseaux et services locaux de communication électroniques,
- La compétence fourrière animale,

À compter du 1^{er} mars 2012 :

- La compétence transports publics de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang,

À une date ultérieure et sur décision du conseil communautaire :

- Solliciter de Monsieur le Préfet le Préfet du Morbihan, la reconnaissance du périmètre communautaire en qualité de périmètre de transport urbain (PTU), et permettre à Pontivy Communauté de prendre la pleine compétence « Transports publics de personnes ».

- **APPROUVE** la délibération du conseil communautaire portant extension de compétences et les statuts de la communauté de communes modifiés, joints en annexe de la présente délibération.

RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-GILLES :

Monsieur le Maire rappelle le projet de la restauration de la chapelle Saint Gilles.

Les divers éléments à prendre en considération sont les suivants :

- les travaux ne relèvent quasiment pas du « clos et couvert ». Compte tenu de la nature des travaux, **aucune aide financière de Pontivy Communauté ne peut être envisagée** (et peu voire pas du tout de la Région Bretagne). Par conséquent **seule une aide du Département du Morbihan pourrait être consentie**.
- En ce qui concerne la restauration du mobilier (statue, etc), l'aide du Département du Morbihan est conditionnée au fait que ce dernier soit de la propriété du maître d'ouvrage. Dans le cas d'une délégation de mission auprès de la communauté de communes, **la dépense serait intégralement à la charge de la commune**.

Aujourd'hui **3 études** ont déjà été réalisées sur la chapelle. Après déduction des subventions accordées, la **part revenant à la commune s'élève à 4104.33 €**. En supposant la nécessité de conduire une étude complémentaire afin de remettre à jour le diagnostic technique en concertation avec l'ABF, un supplément pouvant attendre 6000 € TTC serait à envisager.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal de GUERN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas poursuivre, dans l'immédiat, le projet de restauration de la chapelle Saint Gilles à GUERN.

CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX DANS LA VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'aujourd'hui la commune compte plus de 43 kms de chemins ruraux. Il serait intéressant de reclasser ces chemins ruraux dans la voirie communale (qui est actuellement de 23 kms) afin de bénéficier des dotations de l'État.

La définition de la **voie communale** c'est une voie affectée à la circulation générale et ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public par délibération du conseil municipal. Le domaine public est constitué de l'ensemble des biens affectés à l'usage direct du public ou d'un service public. Ces biens sont inaliénables imprescriptibles et protégés par la police de la conservation du domaine public.

Par **chemin rural**, il faut entendre un chemin, appartenant à la commune, affecté à l'usage du public, et n'ayant pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public. Ne constituent pas des chemins ruraux, les chemins d'exploitation destinés à assurer la circulation entre différentes parcelles exploitées et présumés appartenir aux propriétaires riverains, ainsi que les voies privées appartenant à des particuliers.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune, constitué de l'ensemble des biens n'appartenant pas au domaine public. Ils sont donc aliénables et prescriptibles.

Pour ce faire un tableau parcellaire est à réaliser (tableau faisant apparaître la liste des chemins numérotés avec le point de départ et le point d'arrivée ainsi que la longueur de la voie). Il faut aussi intégrer les lotissements communaux (mesures de la voirie et des places).

Pour être pris en compte dans le calcul des dotations 2013, l'intégration des chemins ruraux dans la voirie communale devra être effective avant le 31 décembre 2011.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE de transférer les chemins ruraux figurant sur le tableau affiché en Mairie dans la voirie communale et de leur affecter un numéro de voie communale.

AVENANT AU LOT MENUISERIE DU LOGEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE :

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 26 mai 2011 concernant la réfection des menuiseries du logement de l'ancienne école publique.

Lors de la réalisation des travaux l'entreprise BEVAN en charge de ces derniers a relevé des problèmes dus à des infiltrations d'eau.

L'entreprise propose donc de réaliser des travaux supplémentaires qui permettront de restaurer les embrasures de certaines ouvertures (salle de bains, porte d'entrée).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la plus value proposée pour un montant de 666.26 €, ce qui représente un montant total de travaux de 10775.81 € TTC.

INFORMATIONS :

NUMÉROTATION DES MAISONS ET DÉNOMINATION DES RUES DES VILLAGES

Monsieur le Maire fait savoir qu'un recensement des besoins en numéro et plaques a été réalisé ainsi qu'une consultation des entreprises qui doivent communiquer leur prix et délai de livraison pour le 4 novembre 2011.

Une réunion de la commission des travaux, élargie au conseil municipal et aux personnes qui se sont investies, est programmée pour le vendredi 4 novembre à 20 h 30. Cette réunion permettra d'attribuer les noms de rues pour les villages qui en ont besoin et pour lesquels aucune proposition n'a été faite et d'accepter ou revoir les propositions qui ont été déposées par les administrés des villages.

GUERN ACTUS :

Monsieur le Maire fait savoir que le Guern actus d'octobre a été déposé à la poste et que la distribution se fera, soit le lundi 31 octobre ou le mercredi 2 novembre.

EXPOSITIONS À LA MÉDIATHEQUE :

Monsieur le Maire fait savoir que 2 expositions sont prévues à la médiathèque pour la fin de cette année, à savoir :

- du 10 au 26 novembre exposition sur l'Indonésie, panneaux à découvrir et vente d'objets d'artisanat,
- du 29 novembre au 10 décembre 2011 exposition des œuvres de Colette DESMAISON qui est décédée il y a 20 ans. Durant plus de 10 ans (de 1979 à 1991), elle a exposé ses œuvres et celles d'artistes et artisans d'art, amis à Corn Er Pont où elle demeurait. Des cartes postales des signes du zodiaque (réalisées par Mme DESMAISON) seront en vente lors de cette exposition, les recettes seront reversées au profit du téléthon.

MISE EN PLACE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : R.A.M.

Madame L'HOSTIS fait savoir que la commune de Guern intègre le R.A.M. de Pontivy Communauté à compter de début novembre 2011.

Les permanences se font toutes les 3 semaines ou sur RDV. Elles se feront à la médiathèque, le lundi de 13h30 à 17h30 : pour un accueil de 14h à 17h. La 1^{ère} permanence est prévue le lundi 28 novembre.

Les matinées d'éveil se feront à la salle polyvalente, à partir de janvier 2012. Elles seront ouvertes à toutes assistantes des communes de Pontivy Communauté.

Une réunion d'information et de présentation est prévue le lundi 5 décembre à 20h à la salle des associations

Les missions du RAM :

- animer un lieu où les professionnels et les parents se rencontrent,
- organiser un lieu de formation, d'orientation et d'accès aux parents, aux professionnels et aux candidats à l'agrément,
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- participer à l'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Pour les Assistantes maternelles :

- les informer sur l'agrément, le statut,
- les écouter et les accompagner dans leur pratique professionnelle,
- les informer sur leurs droits et devoirs en tant que salariés.

Pour les parents :

- les accompagner dans la recherche d'un mode d'accueil,
- les guider dans leurs démarches administratives et d'employeurs,
- les écouter et conseiller face aux questions concernant l'enfant et son développement.

Pour les enfants :

- leur proposer des ateliers d'éveil accompagné par les assistantes maternelles

Pour tous :

- aider les parents et les assistantes maternelles à se rencontrer,
- organiser des réunions d'information et d'échange sur des thèmes choisis.

SOIRÉE CONFÉRENCE « SONNEURS, NOCEURS » DU 18 NOVEMBRE PAR OYON MUZIK :

Monsieur MARTIN fait savoir que le vendredi 18 novembre 2011 à 20H15 à la salle polyvalente de GUERN, Roland BECKER propose une conférence sur les sonneurs et les noceurs, 500 ans d'histoire de la musique bretonne.

Cette conférence tout public sera accompagnée d'une projection de 400 images d'archives qui retrace l'histoire mouvementée et passionnante des sonneurs bretons et de leur musique.

Un grand voyage dans l'épopée musicale de la Bretagne avec des archives, des textes et des musiques, où Roland Becker raconte les personnages (connus ou inconnus) et les événements qui ont marqué l'histoire politique, sociale et culturelle de cette musique à forte identité.

Un voyage dans le passé, grâce à une documentation et des connaissances exceptionnelles, pour mieux comprendre le présent.

ANIMATION TÉLÉTHON :

Monsieur EZANIC Jean Louis fait savoir qu'aucune association n'a répondu à l'invitation pour la mise en place des animations. De ce fait aucune action ne sera prévue cette année.

QUESTIONS DIVERSES :

Campagne de piégeage des ragondins :

Monsieur ELLIAS Claude fait savoir que la campagne de piégeage des ragondins vient de démarrer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt deux heures et trente-cinq minutes.